COMMUNIQUÉS DE L'ADMINISTRATION[1]

VII. — La Cause de Monseigneur V.-J. Grandin.

§ I. — Monseigneur O'Leary, Edmonton[2].

HENRI-JOSEPH O'LEARY, *par la grâce de* DIEU *et l'autorité du Saint-Siège, Archevêque d'Edmonton, à notre Clergé séculier et régulier, à nos Communautés religieuses et à tous les Fidèles de notre Diocèse.*

La communication que Nous avons la grande joie de vous faire, aujourd'hui, vous sera certainement très agréable, à vous aussi. Elle concerne la Cause de Béatification du Serviteur de DIEU, Monseigneur *Vital*-Justin GRANDIN, de la Congrégation des Missionnaires Oblats de MARIE Immaculée, premier Évêque de Saint-Albert, né, dans le Diocèse du Mans (France), le 8 février 1829, et mort en odeur de sainteté, à Saint-Albert, le 3 juin 1902.

Déjà, en 1914, Monseigneur Émile LEGAL, Coadjuteur et successeur du Serviteur de DIEU, avait, dans son admiration et sa piété pour le vénéré défunt, commencé à recueillir des documents utiles au Procès canonique, avec l'intention de les compléter, le plus tôt possible, par des dépositions en due forme devant un tribunal régulièrement constitué. Mais d'autres préoccupations graves ne lui laissèrent pas la consolation de réaliser ses plans.

---

(1) Voir « *Missions* », LXIII[e] année, Num. 236 (Mars-Juin 1929), pp. 68-80, et Num. 237 (Septembre 1929), pp. 243-273.

(2) *Ordonnance* de Sa Grandeur Monseigneur Henri-Joseph O'Leary, Archevêque d'Edmonton, prescrivant la recherche des écrits du Serviteur de DIEU, Monseigneur Vital-Justin GRANDIN, Évêque de Saint-Albert. — Cette *Ordonnance* a également été publiée en anglais.

Des circonstances plus favorables Nous permettent d'espérer qu'avant longtemps il Nous sera donné, à Nous qui sommes animé du même désir de travailler à la glorification de ce vénéré prédécesseur, de prendre en mains ce travail important et dont *le résultat* promet de devenir si glorieux pour l'Église tout entière et, tout particulièrement, pour notre bien-aimée Église de l'Alberta, pour la *France, le pays de son origine, pour notre* Canada tout entier et pour la Famille religieuse des Oblats de MARIE Immaculée.

Cette année du centenaire de la naissance de Monseigneur GRANDIN, de si sainte mémoire, semble ajouter un motif de plus à tous ceux qui Nous invitent, par ailleurs, à tenter cette noble entreprise.

En attendant que Nous puissions commencer le procès informatif sur la renommée de la sainteté de vie, des vertus et des miracles du Serviteur de DIEU, voulant obéir exactement aux prescriptions du Saint-Siège concernant les écrits de ceux dont on espère la béatification, en conformité avec les canons 2042 à 2048 du *Code de Droit canonique*,

ARTICLE PREMIER. — Nous ordonnons, par les présentes, la recherche des écrits du Serviteur de DIEU *Vital*-Justin GRANDIN, Oblat de MARIE Immaculée et premier Évêque de Saint-Albert ;

ART. 2. — Nous rappelons qu'aux termes du Droit canonique, il faut entendre par « écrits », non seulement les autographes, mais tous les textes, dictés ou imprimés, qui ont pour auteur le Serviteur de DIEU, et qu'en outre il y a, pour les fidèles, obligation grave de nous remettre les écrits en question ;

ART. 3. — Les écrits du Serviteur de DIEU devront être déposés chez le Secrétaire de la Cause — *Rev. Michael O'Neill, 9948, 110e Rue, Edmonton,* — dans un délai de trois mois, à dater du 15 octobre 1929. Les possesseurs de ces écrits, qui seraient heureux d'en conserver les origines, devront néanmoins les présenter, afin qu'il en soit fait une copie authentique ;

ART. 4. — Aux fidèles, qui auraient quelque dépo-

sition à faire pour ou contre la sainteté, les vertus ou les miracles du Serviteur de DIEU, Nous rappelons aussi l'obligation grave que leur fait le canon 2033 du Droit canonique de demander à être entendus comme témoins et, s'ils ne sont pas cités devant le tribunal ecclésiastique, d'adresser leurs observations à Monseigneur McGuigan, notre Vicaire général, qui sera le Promoteur de la Foi dans cette Cause (Adresse : — *St. Joseph's Seminary, Edmonton, Alberta*) ;

ART. 5. — Et sera la présente *Ordonnance* publiée dans le « *Western Catholic* » et la « *Survivance* » et lue, dans toutes les églises et chapelles de notre Archidiocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Edmonton, dans notre Palais archiépiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le seing du Secrétaire de notre Archevêché, ce trentième jour de Septembre de l'an de grâce 1929.

† Henri-Joseph [O'LEARY], *Archevêque d'Edmonton.*

Par mandement de Monseigneur l'Archevêque,
Michael O'Neill, *Secrétaire.*

§ II. — Monseigneur Grellier, Laval [1].

Nous, Eugène-Jacques GRELLIER, par la grâce de DIEU et du Saint-Siège apostolique, Évêque de Laval,

Vu la demande à Nous adressée par Monseigneur Henri O'Leary, Archevêque d'Edmonton (Canada), en vue de l'introduction de la Cause de Béatification et de Canonisation du Serviteur de DIEU Vital-Justin GRANDIN, de la Congrégation des Missionnaires Oblats de MARIE Immaculée, premier Évêque de Saint-Albert, au Canada ;

Considérant que Monseigneur GRANDIN est originaire

(1) Cette *Ordonnance* de Monseigneur Grellier, datée du 28 octobre 1929, a été publiée par la « *Semaine religieuse de Laval* » du 2 novembre 1929 et reproduite par la « *Documentation catholique* » (5, Rue Bayard, Paris-VIII[e]), XI[e] année, Num. 495 (23 novembre 1929), col. 927-928 : — L'ACTION CATHOLIQUE, ACTES DE L'ÉPISCOPAT : *La Cause du Serviteur de* DIEU *Vital-Justin* GRANDIN, *O. M. I.*

de notre diocèse, faisant alors partie de celui du Mans, et qu'en conséquence plusieurs de nos diocésains peuvent posséder de ses écrits et de ses lettres ;

Conformément aux prescriptions des canons 2042 à 2048 du *Code de Droit canonique*, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Est prescrite, dans tout le Diocèse de Laval, la recherche des écrits du Serviteur de DIEU Vital-Justin GRANDIN, né, à Saint-Pierre-sur-Orthe, le 8 février 1829, de la Congrégation des Missionnaires Oblats de MARIE Immaculée, premier Évêque de Saint-Albert, où il est décédé le 3 juin 1902 ;

ART. 2. — Nous rappelons qu'aux termes du Droit canonique il faut entendre par « écrits », non seulement les autographes, mais tous les textes. dictés ou imprimés, qui ont pour auteur le Serviteur de DIEU, et qu'il y a, pour tous les fidèles, obligation grave de Nous remettre ces écrits ;

ART. 3. — Les écrits du Serviteur de DIEU devront être déposés, dans les deux mois à partir du 4 novembre 1929, à la Chancellerie de notre Évêché. Les possesseurs de ces écrits, qui seraient désireux d'en conserver les originaux, devront néanmoins les présenter, afin qu'il en soit fait une copie authentique ;

ART. 4. — Les fidèles qui auraient quelque déposition à faire, pour ou contre la sainteté de vie, les vertus ou les miracles du Serviteur de DIEU, et qui n'auraient pas été cités comme témoins, devront demander à être entendus à notre Évêché ou adresser leurs observations à Monseigneur McGuigan, Vicaire général d'Edmonton, Promoteur de la cause. (Adresse : — *St. Joseph's Seminary, Edmonton, Alberta.*)

ART. 5. — La présente *Ordonnance* sera publiée, le premier dimanche libre, au prône de la Messe paroissiale, dans toutes les églises et chapelles du diocèse.

Donné, à Laval, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contreseing du Chancelier de notre Évêché, le 28 octobre 1929.

† Eugène-Jacques GRELLIER, *Évêque de Laval.*

§ III. — Monseigneur Grente, Le Mans [1].

Nous, Georges-François-Xavier-Marie GRENTE, par la grâce de DIEU et l'autorité du Saint-Siège apostolique, Évêque du Mans,

Considérant l'*Ordonnance* de Monseigneur l'Archevêque d'Edmonton, au Canada, adressée à son clergé, séculier et régulier, à ses communautés religieuses et à tous les fidèles de son diocèse, et à Nous communiquée pour tous ses effets,

Nous en transmettons la teneur à tous nos diocésains avec d'autant plus d'empressement qu'il s'agit d'un fils illustre de l'Église du Mans, dont le souvenir est pareillement ici en vénération et qui compte dans notre clergé deux neveux méritants.

La Cause de béatification du Serviteur de DIEU Monseigneur Vital-Justin GRANDIN, de la Congrégation des Missionnaires Oblats de MARIE Immaculée, premier Évêque de Saint-Albert — né, à Saint-Pierre-sur-Orthe (alors, dans le Diocèse du Mans), le 8 février 1829, et mort en odeur de sainteté, à Saint-Albert, le 3 juin 1902, — va être, en effet, introduite en Cour de Rome.

— « Déjà, en 1914 », écrit Monseigneur l'Archevêque d'Edmonton, « Monseigneur Émile LEGAL, Coadjuteur et successeur du Serviteur de DIEU, avait, dans son admiration et sa piété pour le vénéré défunt, commencé à recueillir des documents utiles au Procès canonique, avec l'intention de les compléter, le plus tôt possible, par des dépositions en due forme devant un tribunal régulièrement constitué. Mais d'autres préoccupations graves ne lui laissèrent pas la consolation de réaliser ses plans.

« Des circonstances plus favorables Nous permettent d'espérer qu'avant longtemps il Nous sera donné, à Nous qui sommes animé du même désir de travailler à la glorification de ce vénéré prédécesseur, de prendre en mains ce travail important et dont

---

(1) *Ordonnance* de Monseigneur Grente, Évêque du Mans, datée du 1er novembre 1929, publiée le 17 novembre 1929, par la « *Semaine du Fidèle* », du Mans, et reproduite, comme la précédente, par la « *Documentation catholique* », du 23 novembre 1929, col. 928-929.

le résultat promet de devenir si glorieux pour l'Église tout entière et, tout particulièrement, pour notre bien-aimée Église de l'Alberta, pour la France, le pays de son origine, pour notre Canada tout entier et pour la Famille religieuse des Oblats de Marie Immaculée.

« Cette année du centenaire de la naissance de Monseigneur Grandin, de si sainte mémoire, semble ajouter un motif de plus à tous ceux qui nous invitent, par ailleurs, à tenter cette noble entreprise. »

En conséquence, pour obéir aux prescriptions du Saint-Siège, concernant les écrits du Serviteur de Dieu — canons 2042-2048 du *Code de Droit canonique,* — avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article premier. — Tous ceux qui le pourront procéderont à la recherche des écrits du Serviteur de Dieu Vital-Justin Grandin, Oblat de Marie Immaculée et premier Évêque de Saint-Albert ;

Art. 2. — Nous rappelons qu'aux termes du Droit canonique il faut entendre par « écrits », non seulement les autographes, mais tous les textes, dictés ou imprimés, qui ont pour auteur le Serviteur de Dieu, et qu'en outre il y a pour les fidèles obligation grave de nous remettre les écrits en question ;

Art. 3. — Les écrits du Serviteur de Dieu devront être déposés entre nos mains, au Secrétariat de l'Évêché, avant le 15 janvier 1930, pour être remis, par nos soins, au Secrétaire de la Cause, le Rév. Michael O'Neill, à l'Archevêché d'Edmonton. Les possesseurs de ces écrits, qui seraient heureux d'en conserver les originaux, devront néanmoins les présenter, afin qu'il en soit fait une copie authentique ;

Art. 5. — Aux fidèles qui auraient quelque déposition à faire, pour ou contre la sainteté de vie, les vertus ou les miracles du Serviteur de Dieu, Nous rappelons aussi l'obligation grave, que leur fait le canon 2023 du Droit canonique, de demander à être entendus comme témoins. S'ils ne sont pas cités devant le tribunal ecclésiastique, ils pourront adresser leurs observations soit à Nous-même, soit à Monseigneur McGuigan, Vicaire général d'Edmonton.

Nous demandons à Nos chers diocésains d'unir leurs prières à celles du Canada pour le succès d'une Cause dont la gloire rejaillira sur le Diocèse du Mans.

Donné, au Mans, le 1er novembre 1929.

† Georges-François GRENTE, *Évêque du Mans.*



VIII. — Trois Pères Oblats sont nommés Évêques.

Le Saint-Siège vient — par *Décrets* de la Sacrée Congrégation de la Propagande du 27 novembre et du 9 décembre 1929 — d'élever à l'épiscopat trois fils de Monseigneur de MAZENOD : —

a) Le Révérend Père Pierre MARQUE, qui devient Archevêque de Colombo (Ceylan) ;

b) Le Révérend Père Hermann MEYSING, nommé Vicaire apostolique de Kimberley (Afrique méridionale) ; et

c) Le Révérend Père Joseph GUY, qui remplace Monseigneur GROUARD comme Vicaire apostolique de Grouard (Canada).

Nous présentons à Leurs Grandeurs, avec nos humbles hommages et nos sincères félicitations, nos meilleurs vœux pour le succès de leur nouvel apostolat, — *ad permultos et faustissimos annos !*

§ I. — Monseigneur Marque, Colombo [1].

Le Révérend Père Pierre MARQUE, des Oblats de MARIE Immaculée, a été nommé Archevêque de Colombo, à Ceylan, en remplacement de Monseigneur Antoine COUDERT, décédé le jour de Pâques (31 mars 1929).

Né, le 23 novembre 1882, à Gardères, au Diocèse de Tarbes, Monseigneur MARQUE est entré au Noviciat en 1906 et a été ordonné prêtre en 1907. Depuis 1926, il était Supérieur provincial de tous les Oblats de Ceylan (Colombo et Jaffna).

(1) *Décret* de la Sacrée Congrégation de la Propagande, en date du 9 décembre 1929.